

**Gerhard Ulrich**, auteur du livre  
 «L'Etat de droit» démasqué  
 Avenue de Lonay 17  
 CH-1110 Morges – 0041 21 801 22 88  
 catharsisgu@gmail.com

Morges, le 23.09.16



**Monsieur Stefan Brupbacher**  
 Secrétaire général du  
 Département de l'Economie, de la  
 Formation et de la Recherche  
 Palais fédéral  
 3003 Berne

cc:  
 Aux conjoints des Conseillers fédéraux  
 A qui de droit

## ***Votre appel téléphonique du 22.09.16 à 07h45***

*Cher Monsieur Brupbacher,*

*Merci pour notre entretien téléphonique de quelques 20 minutes.*

*Vous m'avez fait savoir qu'il existe une loi non écrite qui m'interdit d'envoyer des copies de mes lettres ouvertes aux conjoints des Conseillers fédéraux et m'avez prié de m'abstenir à l'avenir.*

*Ensuite, nous avons discuté de la séparation des pouvoirs – un pilier de l'Etat selon vous – de la perspective des victimes judiciaires par contre la malédiction de notre société. Voir le dépliant ci-joint.*

*J'ai de la compréhension pour vos soucis liés à une justice politisée, mais elle l'est déjà, hélas. Le degré de délabrement actuel de la justice est le résultat d'absence, pendant des siècles, de tout contrôle extérieur de l'appareil judiciaire. No checks and balances. Ainsi s'explique ce déclin, ayant atteint une ampleur incroyable, pas seulement en Suisse. On ne peut pas y remédier par des dogmes. La corruption et l'incompétence sont une écurie d'Augias qui peut uniquement être nettoyée par les politiciens. Puisque les politiciens rechignent à assumer leur devoir constitutionnel de surveillance de l'appareil judiciaire, soit par confort, soit par profit immédiat, ils pourraient par exemple mandater des chercheurs*

*d'Histoire contemporaine pour réaliser une enquête (un audit sérieux). Il serait contreproductif de donner un tel mandat à des professeurs de droit. Professeurs qui vous ont endoctriné avec le dogme de la séparation des pouvoirs. Depuis toujours, les dogmes ont abruti l'humanité. Ils ne sont pas une science. Le plus important et le plus efficace, c'est le bon sens.*

*Puisque vous ne vouliez pas croire qu'on censure en Suisse par ordonnances secrètes, je joins à cette lettre l'ordonnance du 26.09.13 du Procureur vaudois Yves Nicolet, promu par la suite Procureur fédéral. A la fin de la page 5, j'ai « stabilobossé » la preuve. Il s'agit d'une des ordonnances que j'ai dénichées par hasard en 2016 seulement, bien que ledit Nicolet ait construit sa carrière avec cette justice de cabinet dès 2007. Je dois ma récente découverte à l'inadvertance d'un sbire ayant commis une gaffe, n'étant pas assez expérimenté sur la façon de gérer la **pratique illicite du double dossier**. Vous aurez prochainement davantage de précisions à ce sujet.*

*Cher Monsieur Brupbacher, vous n'avez pas pu me donner de conseils et m'expliquer comment ouvrir les yeux du Conseil fédéral concernant les violations continuelles de l'Etat de droit. Je n'ai pas de grand respect pour une loi non écrite, connue seulement par votre cercle. Les conjoints des Conseillers fédéraux sont des citoyens et citoyennes comme les autres. En cas d'intérêt public, il n'existe pas deux classes de citoyens – ceux vivant dans une tour dorée et le petit peuple.*

*Pour le surplus, François Légeret, injustement condamné à vie et incarcéré depuis 10 ½ ans, souffre proportionnellement bien plus atrocement que les destinataires de papillons contenant des messages désagréables, mais réalistes.*

*Enfin, vous avez fait appel aux règles de la politesse. Je vous renvoie la balle et me plains de n'avoir reçu aucun accusé de réception suite à mes courriers. Certains Conseillers fédéraux n'ont aucune politesse administrative. Je pense en particulier à mes **4 dénonciations** du juge fédéral corrompu et escroc **Roland Max Schneider**.*

*Par la présente, je propose une fois de plus d'avoir un entretien avec l'un des Conseillers fédéraux ou un de leur représentant. Dans l'attente de cet échange, sachez que je ne changerai pas mes habitudes de communication pour autant.*

*Veillez agréer, Monsieur Brupbacher, mes sentiments distingués*

*Gerhard Ulrich*

*Annexe: Dépliant «Heureka» et ordonnance de Nicolet du 26.09.13*